

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 1^{er} octobre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie GENDRE

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

ORDRE DU JOUR**2020-43 Modification du règlement Foyer Rural (crise sanitaire)**

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et pour faire suite aux recommandations et consignes de l'Etat, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du Foyer Rural et d'y inclure un protocole sanitaire pour les usagers qui emprunteront cette salle.

Il en fait lecture et demande aux conseillers municipaux de débattre.

PROTOCOLE SANITAIRE
SALLE DU FOYER RURAL

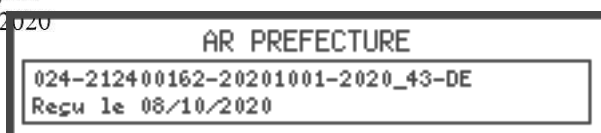
Obligations des utilisateurs
(Annexe au règlement intérieur du Foyer Rural)

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augnac

Affichage le 07/10/2020

Page 1 sur 3



En raison de la crise de la COVID 19, la jauge mise en place est de 45 personnes maximum, avec obligation de respecter le protocole sanitaire énoncé ci-dessous.
La commune n'est pas tenue responsable en cas de non-respect de ces règles sanitaires.
De plus, l'utilisateur et/ou l'utilisatrice se doit de désigner une personne responsable de l'application de ces consignes et doit en communiquer l'identité à la mairie lors de la réservation.

→ ENTREE

- **Désinfection des mains** avec du gel hydroalcoolique et /ou **lavage des mains** par accès aux toilettes
- **Port du masque obligatoire**
- **Distanciation physique** minimum de 1m
- **Compléter** (nom et coordonnées de **chaque utilisateur**) et **signer** la fiche de suivi sanitaire déposée à l'entrée de la salle.

→ SORTIE

- **Aération** de la salle 10 minutes après utilisation
- **Désinfection** du matériel utilisé (micro, vidéoprojecteur, frigo, paperboard, portants...) et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...) (mise à disposition par la commune du matériel de désinfection.
- **Rangement** des équipements (tables, chaises...)

Réunion : les participants sont assis. Distance minimale d'un siège vacant entre chaque siège occupé. Lors des déplacements, les participants doivent porter un masque.

La durée d'occupation de la salle doit être respectée, conformément aux horaires réservés.

Repas (associatifs non festifs ou de travail) : service de restauration à l'assiette, pas de buffet, pas de buvette et pas de piste de danse.

→ Ce protocole a pour but d'organiser le flux des entrées et des sorties des personnes; les entrées et les sorties se faisant par des portes différentes et de tenir à jour une liste de tous les participants (dans le respect du RGPD) pour les contacter au plus vite en cas de virus avéré d'un des participant.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement. Il doit donc limiter l'accès à la salle au nombre de personnes permettant leur respect.

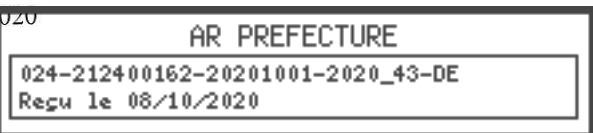
Un arrêté municipal peut modifier à tout moment ces dispositions en y apportant des restrictions en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ces mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Nom de l'association / organisme ou particulier Fait à -----le -----

Nom du responsable ----- Signature-----

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augnac
Affichage le 07/10/2020
Page 2 sur 3



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le protocole sanitaire ci-dessus qui sera annexé au règlement intérieur actuellement en vigueur et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté interdisant l'usage du Foyer Rural pour toute manifestation festive le temps de la crise de sanitaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 07 octobre 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 07/10/2020
Page 3 sur 3

